



Association pour la Reconnaissance des Droits et Libertés aux Femmes Musulmanes

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**Suite à la décision de la Cour de cassation d'annuler le**  
**licenciement d'une salariée voilée**

Une nouvelle fois, les femmes « voilées » se retrouvent au cœur de la polémique, suite à l'annulation le 19 mars dernier par la Cour de cassation du licenciement d'une salariée voilée de la crèche Baby-loup (Yvelines).

Cette décision a provoqué une cascade de réactions consternées, dont celle du gouvernement qui souhaite modifier la loi.

Dans ce contexte, selon un sondage IFOP pour Dimanche Ouest France paru hier « *84% des Français sont contre le port du voile ou du foulard islamique par des femmes travaillant dans les lieux privés accueillant du public* ».

Cette atmosphère de « chasse à l'homme » contre les femmes voilées devient insupportable pour celles qui la subissent.

Comment vivre ensemble, lorsque nous n'étudions pas ensemble, lorsque nous ne travaillons pas ensemble ? Nous nous acheminons encore une fois vers une laïcité « révisée », liberticide et musulmanophobe.

Ce projet éradicateur du « voile » des entreprises privées ferme complètement pour ces femmes toutes perspectives de vie sociale, à terme toute vie *normale* dans notre pays et crée inéluctablement les conditions d'un développement du communautarisme.

Faut-il le rappeler, « ***La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*** » Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

A Tourcoing,  
Le lundi 25 mars 2013

Pour l'ARDLFM,  
Mme Zakia MEZIANI